

Accès à l'information

● (2120)

Par ailleurs, ce projet de loi prévoit des délais assez longs pour la communication des renseignements. J'espère bien que l'on pourra améliorer un peu le libellé du bill en comité.

Je tiens à dire au ministre que nous ne trouvons pas notre projet de loi parfait. Nous ne souffrons pas de ce syndrome. Nous sommes disposés à admettre que certains passages pouvaient être améliorés, mais nos collègues de l'autre côté de la Chambre n'ont jamais fait preuve d'humilité à cet égard.

Voici ce que dit l'article 28 du bill:

Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents:

a) pendant les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, dans le cas des documents datés de plus de deux ans lors de cette entrée en vigueur;

b) pendant les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, dans le cas des documents datés de plus de cinq ans lors de cette entrée en vigueur.

A présent, tâchons d'y voir un peu plus clair. Comme le député vient de le dire, cela ne signifie pas un accès direct à l'information, et encore moins la divulgation d'informations très récentes sur des questions dont nous aimerions savoir peut-être plus, pendant cette session parlementaire, par exemple. A mon avis, le comité aurait intérêt à étudier de très près et à modifier certains passages du bill.

Il serait bon, ici même comme au comité, d'examiner certains des moyens de tourner les dispositions du bill, non pas dans un esprit de méfiance, mais bien plutôt parce que nous sommes conscients des abus passés. Ce sont des choses que les députés n'ont pas soulignées, peut-être—Dieu nous en garde—pour des raisons politiques. J'aimerais signaler un cas d'abus en particulier, dont le *Globe and Mail* du 21 novembre 1980 a parlé:

M^{me} Inger Hansen, Commissaire à la protection de la vie privée, a déclaré que les «cambrioleurs de banques» fédéraux blanchissaient les dossiers avant d'en permettre l'accès à la population.

M^{me} Hansen a déclaré lors d'une entrevue, que l'on retirait des dossiers les renseignements qui risquaient d'être mis à la portée du public pour les verser dans des banques de données auxquelles le public n'a cette fois pas accès.

Si le projet de loi sur l'accès à l'information actuellement à l'étude à la Chambre des communes est voté, M^{me} Hansen pourra accéder à certains dossiers confidentiels plus librement qu'elle ne peut le faire actuellement, aux termes de la loi canadienne sur les droits de la personne. Cela n'exclut pas, a-t-elle déclaré, la possibilité de dissimuler des renseignements en versant des renseignements particuliers dans des dossiers confidentiels.

Les ministères et organismes d'état peuvent également détruire des dossiers, comme les services de sécurité de la GRC l'ont fait pour les dossiers de l'opération «Checkmate», dossiers qui contenaient des détails sur les tactiques d'agitation utilisées contre certains individus et certains groupes canadiens.

Je me souviens que mon collègue de l'autre côté s'est montré particulièrement sceptique quand j'ai laissé entendre que ce n'était pas de la marijuana que les services de sécurité avaient brûlée, voici quelque temps, au Québec. Il m'avait assuré alors qu'il ne s'agissait que de marijuana, mais il sait aussi bien que moi aujourd'hui qu'il ne s'agissait pas seulement de marijuana.

L'année dernière, M^{me} Hansen a obtenu l'autorisation de consulter des banques de données dont l'accès est interdit aux particuliers. Elle ne peut cependant

divulguer aucun des renseignements qu'elles renferment, ni même révéler qu'elles existent.

Après que Walter Rudnicki...

C'est un nom que la plupart d'entre nous connaissent.

...eut été renvoyé en 1973 du poste de planificateur supérieur qu'il occupait avec l'actuelle Société canadienne d'hypothèque et de logement, on lui a permis de prendre connaissance de son dossier de sécurité. Le dossier ne contenait rien qu'une simple note manuscrite indiquant qu'on lui avait accordé son autorisation sécuritaire en 1966.

Sans vouloir trop insister sur ce point, monsieur l'Orateur, j'espère que l'expérience nous démontre assez le genre de manigances qui se pratiquaient dans des secteurs où des fonctionnaires fédéraux étaient chargés de communiquer l'information.

Il est à souhaiter que cette mesure—que je félicite mes collègues d'en face d'avoir présentée—permettra de mettre un terme à ce type de manœuvres que révèlent les craintes qu'éprouve Inger Hansen, et que nous finirons par trouver un moyen d'assurer un accès rapide à l'information qui nous évitera d'attendre des années. Nous espérons également que cette libéralité ne s'appliquera pas uniquement aux dispositions de ce projet de loi, et qu'une grande amélioration sera apportée à la qualité des réponses données aux questions du *Feuilleton*; et qu'elles pourront être fournies beaucoup plus rapidement; que la même ouverture d'esprit se manifestera au comité et que, de façon générale, cette mesure sera l'annonce d'un grand renouveau éclairé à la Chambre, où l'on acceptera désormais de rendre compte de ses activités. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, ce projet de loi sera une des mesures les plus importantes qui aient jamais été adoptées par le Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur l'Orateur, je me joins à mes collègues pour rappeler les efforts ardu qu'a déployés pendant de nombreuses années Ged Baldwin, notre ancien collègue de Peace River, pour tâcher de faire accepter à la Chambre le principe du droit d'accès à l'information.

J'ai eu le privilège et le plaisir d'occuper un bureau qui faisait face à celui de M. Baldwin. Nous avons passé des heures et des heures à parler de ce principe, et il m'a relaté de nombreux cas dont il avait eu à s'occuper et où justice aurait été rendue plus rapidement et avec moins de peine pour les intéressés s'il avait existé une loi sur le libre accès à l'information.

Je ne puis m'empêcher de trouver ironique que l'on nous invite à débattre ce bill aujourd'hui, monsieur l'Orateur, car j'ai à m'occuper d'une affaire de ce genre actuellement à mon bureau. C'est une affaire qu'il faudrait étaler au grand jour car on refuse de fournir certains renseignements.

Les députés savent sans doute qu'un comité de la justice de l'Ontario est actuellement en train d'entendre les témoignages de diverses personnes concernant la faillite de deux sociétés à charte provinciale. Depuis quelques jours, le comité se penche sur les relations entre ces deux sociétés et une société de fiducie constituée sous une loi fédérale, et il continuera sans doute son examen jusqu'à la fin de la semaine.